

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 97/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA
MODIFICATION DES STATUTS DE L'O.D.A.R.C**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pascal ARRIGHI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE
5. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Félix LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe « Corsica Nazione »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSIDERANT la volonté inscrite dans le Plan de Développement de la Corse adopté le 29 septembre 1993 et relative à la gestion et à la mise en valeur économique du capital forestier considérable de l'île,

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT l'importance de la forêt privée (130 000 hectares) qui représente l'essentiel du massif forestier de la Corse (180 000 hectares),

CONSIDERANT la mise en place en 1994 d'un service forestier au sein de l'office de développement agricole et rural de Corse,

CONSIDERANT l'objet de ce service forestier qui selon le Plan de Développement de la Corse "conseillera par ses compétences techniques la Collectivité Territoriale..." et "assurera en outre les missions de développement économique en faveur de la forêt privée",

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 Juin 1992 portant attribution des statuts de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DECIDE de modifier comme suit les statuts de l'office de développement agricole et rural de Corse :

ARTICLE 2 - 1er alinéa :

L'office est chargé dans le cadre des orientations définies par la Collectivité Territoriale de Corse, de la mise en oeuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture, **à la gestion et la mise en valeur de la forêt privée, ainsi qu'à l'équipement du milieu rural.**

ARTICLE 9 - entre le 4ème et 5ème alinéa : introduire un nouvel alinéa :

5°) deux membres désignés par les organisations représentatives de propriétaires forestiers privés de l'île.

Les alinéas actuels 5°), 6°) et 7°) deviennent respectivement 6°), 7°) et 8°).

RECU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE


ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 Novembre 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
05. DEC. 1997
PREFECTURE DE CORSE